

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 12-05 du 26 septembre 2025

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2025 AVEC DES FOURNISSEURS D'EAU POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions pluriannuelles conclues entre le Département et les fournisseurs d'eau,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la prise en charge pour l'année 2025, par les fournisseurs d'eau ci-après désignés, des abandons de créances de ménages abonnés pour les montants suivants :

- 30 375 euros par la société Franciliane
- 9 216 euros par la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble
- 964,67 euros, par la Régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France représentée par le Syndicat intercommunal en alimentation d'eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly
- 2 549,57 euros par la Société française de distribution d'eau (SFDE)
- 2 136,49 euros par la société SUEZ Eau France

- APPROUVE la participation au FSL des fournisseurs suivants :

- 70 862 euros par la société Franciliane
- 50 482 euros par la Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble,
- 159 345 euros par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)



- APPROUVE les conventions 2025 à conclure avec les fournisseurs d'eau suivants :
- La société Franciliane
 - La Régie publique de l'eau et de l'assainissement d'Est Ensemble
 - La Régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France représentée par le Syndicat intercommunal en alimentation d'eau potable de Tremblay-en-France et Claye-Souilly
 - La Société française de distribution d'eau (SFDE)
 - SUEZ Eau France
 - Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.